

## Compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2020

Le quatre décembre deux mil vingt, les conseillers municipaux, légalement convoqués par Madame le Maire, le vingt-quatre novembre deux mil vingt, se sont réunis pendant le second confinement lié à la crise du covid en l'absence des personnes les plus vulnérables, dans la salle polyvalente de la commune, à huis clos, à vingt heures, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le maire.

**Conseillers municipaux présents:** Mme Catherine BOUILLON, M Denis THIERCELET, M Antoine HUBERT, M GUERARD Alexandre, M LAHURE Thierry, Mme PETITFILS Élodie, Mme SIMON Mélanie, M Denis PIERROT.

**Membres absents excusés :** M Jean-Marie WITHIER (pouvoir donné à M Denis THIERCELET) ;  
Mme Régine DELAHAUT (pouvoir donné à M Antoine HUBERT), Mme Marie GORTAIS (pouvoir donné à Mme Catherine BOUILLON) ;

**Membre absent non excusé:** Néant

**Secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M Alexandre GUERARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : N1 du 4 décembre 2020 : Déclassement du domaine public/ Complète les délibérations N7 du 1er février 2019 sises à Bogny, contiguë au chemin du terriau objet d'un bornage amiable et N°4 du 3 juillet 2020 relative au transfert de terrain concernant les parcelles AB 147 ET 148 issues du domaine public en échange de terrain privé de même valeur.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'état sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la carte communale de la commune de Murtin et Bogny,

Considérant que le bien immobilier sis à Murtin et Bogny, plus précisément à Bogny, route de Rimogne, à hauteur du chemin du terriau,

Considérant que ce bien immobilier fait partie du domaine public de la Commune de Murtin et Bogny, que ce bien immobilier doit faire l'objet d'un échange de terrain d'une même valeur et d'une contenance sensiblement identique appartenant aux époux PETITFRERE-ROGISSART afin d'obtenir un alignement de parcelle permettant de faciliter la clôture de terrain privé,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public communal pour permettre son échange,

Considérant que ce terrain est une sorte de délaissé enherbé, sans vocation à accueillir du public ou à permettre son passage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le déclassement du terrain du domaine issu plus précisément des parcelles AB 147 et AB 148 vers le domaine privé.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer tous les documents nécessaires pour finaliser ce dossier.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N2 du 4 décembre 2020 : Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a transféré automatiquement la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et place de la carte communale » au bloc des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient. Les communes membres de Vallées et Plateau d'Ardenne, s'étant opposées à ce transfert de compétence en 2017, celui-ci n'a pas eu lieu.

La Loi ALUR prévoit également qu'un EPCI dans ce cas devient automatiquement compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois précédents cette échéance, au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

Le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, constitué de 31 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. Il est également important de souligner que de nombreux P.L.U ou cartes communales approuvés sur la C.C.V.P.A sont en cours de modification ou révision.

Il est rappelé que la carte communale de Murtin et Bogny a été approuvée le 23 janvier 2009 par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral du 11 mai 2009.

Il faut également noter que :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est a été approuvé en novembre 2019.

- Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Ardennes, document de planification stratégique auquel devront se rendre compatibles les documents d'urbanisme communaux, est en cours d'élaboration.

Le transfert de la compétence à l'E.P.C.I aurait pour conséquence l'élaboration du P.L.U intercommunal (P.L.Ui) à l'échelle de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dès qu'une commune du territoire souhaiterait réviser son document d'urbanisme. Les dispositions des P.L.U et cartes communales existants resteraient applicables jusqu'à l'approbation du P.L.Ui.

Les maires des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne interrogés sur cette thématique souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu l'article 136 de la loi N°2014-366 DU 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Pour s'opposer au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : N3 du 4 décembre 2020 : Conventions de servitudes conclues entre la commune de Murtin et Bogny et R.T.E plus acceptation des indemnités compensatrices forfaitaires et définitives prévues dans chaque convention.**

Ces conventions sont les suivantes:

**La convention références R.T.E Cr16 la 2020-5316 valide les points suivants :**

La commune reconnaît à R.T.E les droits suivants :

- faire passer les conducteurs aériens, au-dessus dudit chemin sur une longueur totale de 3 mètres.
- Cette convention est conclue pour le chemin rural de Wartigny, plus précisément au pont de Rouvroy soit du pylône 11N au 12N, ce qui génère une indemnité de 6 euros soit 150 euros minimum forfaitaire (cent cinquante euros).

**La convention références R.T.E C16LA 2020-5546 valide les points suivants :**

La commune reconnaît à R.T.E les droits suivants :

- faire passer les conducteurs aériens, au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale de 8 mètres.

Ces surplombs génèrent une indemnité de 16 euros arrondie à 150 euros minimum forfaitaire (cent cinquante euros).

**La convention références R.T.E Afg16LA 2020-5286 valide les points suivants**

La commune reconnaît à R.T.E les droits suivants :

- Établir la ligne sur une longueur de 15 mètres.

- Procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des supports conducteurs aériens d'électricité pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des court-circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au gyrobroyage des broussailles et des taillis tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.

Par voie de conséquence, R.T.E pourra faire pénétrer sur le chemin ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

- Le bois abattus ou à abattre en application de l'article 1er restent acquis au propriétaire mais il sera tenu compte de leur valeur marchande dans le calcul de l'indemnité visée à l'article 4.

De son côté, le propriétaire n'entreprendra à proximité de la ligne (même à titre temporaire) aucun travail, aucune construction et aucune plantation sans en aviser préalablement R.T.E pour permettre à celle-ci de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la sauvegarde de ses ouvrages. Le propriétaire imposera la même obligation à tous les tiers avec lesquels il contractera (entrepreneurs, acquéreurs de coupe de bois, etc...).

Pour ce surplomb, la commune, qui l'accepte, percevra une indemnité de 568 euros (cinq-cent-soixante-huit euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide toutes ces conventions, en accepte tous les termes et conditions.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N4 du 4 décembre 2020 : Refus de transférer les pouvoirs de police du Maire à la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet, à savoir : en application du grand A-I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les pouvoirs de police du maire ont été automatiquement transférés au président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Le conseil municipal prend également connaissance du fait que, en vertu du numéro

III de l'article L.5211-9-2 précité du CGCT , le maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant la date de l' élection du président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

En application de cette disposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'opposition de madame le maire quant au transfert de ses pouvoirs de police au profit du président de la communauté de communes à laquelle la commune est rattachée.

Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaire.

Pour le transfert : 0 contre le transfert : 11 abstention : 0

### **Objet : N5 du 4 décembre 2020 :Travaux envisagés pour l'année 2021.**

Comme évoqué lors de précédentes réunions de conseil, il est prévu :

Pour le terrain de jeux , de procéder au contrôle de conformité du terrain de jeux , à son entretien, son aménagement et à d'éventuelles réparations.

Pour le pont de Bogny, de procéder à la vérification de l'état du pont de Bogny.

Pour les églises, de prévoir à une consolidation des murs et la réfection des sacristies.

Pour les Chemins, d'envisager la réfection du chemin rural dit chemin de la prairie mais pour le moment, un seul devis est parvenu en commune.

Pour le mur du cimetière , la reconstruction du mur du cimetière est toujours en projet mais également, un seul devis est parvenu en mairie pour ce chantier.

Pour Bogny, selon le souhait des conseillers de procéder à la réfection du bac installé route de Rimogne à Bogny ainsi qu'à l'aménagement de l'espace enherbé situé également route de Rimogne à l'embranchement du chemin du Terriau.

Pour Wartigny : de revoir l'aménagement du petit croisement car l'eau stagne toujours à cet endroit.

Un élagage du chemin situé le long de la voie de chemin de fer serait nécessaire ;

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : N6 du 4 décembre 2020 : Conduite d'eau potable présente sur du terrain privé et projet d'installation d'un assainissement autonome.**

Madame le Maire rappelle les éléments du dossier. La S.C.I chemin de L'échelle représentée par M DELORME a, sur les conseils de la mairie, déposé un courrier, en date du 4 décembre et relatif à cette affaire. Le courrier a d'abord été lu par le second adjoint puis vu par l'ensemble des membres présents. Les pièces du dossier, déposées auprès du deuxième adjoint, ont également été consultées par les membres présents.

La position de la municipalité reste la même face à la nécessité de protéger une conduite d'eau potable, ouvrage public, situé sur une propriété privée. La présence d'un ouvrage public sur un domaine privé engendre une servitude et l'obligation de laisser un accès à la collectivité. Un certificat de prise en compte d'une décision émanant du service urbanisme de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sera émis par Mme le Maire, dans le respect des articles de loi du Code Général des Collectivités Territoriales et destiné à la S.C.I chemin de l'échelle.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : N7 du 4 décembre 2020 : Augmentation du point d'indice au profit de l'adjoint administratif en place.**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants et délibéré, accorde un changement du point d'indice pour le poste de l'adjoint administratif. Au premier janvier 2021, la rémunération se calculée selon l'indice brut 448 indice majoré 393. Les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Affaires diverses :

En cette fin d'année, des colis seront distribués aux anciens. Il ne seront pas réunis cette année autour d'un goûter ou repas comme cela se faisait ces dernières années. La crise sanitaire ne permet pas ce genre de manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05

Le secrétaire de séance  
M Alexandre GUERARD

Le Maire  
Mme Catherine BOUILLON

Les membres du conseil municipal